

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 mai 2019

TRANSFORMATION DE LA FONCTION PUBLIQUE - (N° 1924)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 119

présenté par

Mme Michel, M. Kokouendo, Mme Françoise Dumas, Mme Dubré-Chirat, Mme Bergé,
Mme Hérin, Mme Brulebois, M. Fugit, Mme Calvez et M. Descrozaille

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 22, insérer l'article suivant:**

Les fonctionnaires qui sont candidats à un poste de direction de la fonction publique d'État en administration centrale doivent disposer d'une expérience professionnelle d'au moins six mois dans un service déconcentré au jour de leur nomination.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement propose d'inscrire, au sein des critères de sélection des fonctionnaires candidats à un poste de direction au sein de la fonction publique d'État en administration centrale, la réalisation d'une expérience professionnelle d'au moins six mois dans un service déconcentré.

Cette disposition favorise la mobilité de fonctionnaires et permet de s'assurer que les fonctionnaires amenés à occuper un haut niveau de responsabilité au sein de la fonction publique d'État disposent d'une expérience suffisante de terrain.

Le détachement du candidat auprès d'un service déconcentré peut être réalisé durant la période de sa sélection.